

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 27 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/07/2022

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-deux, à 14 heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : Mme Andrée ARCALIS, M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, Mme Magali GARRIC, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Maryline SALVAN, M. Bernard SOUVERAIN.

Procuration(s) (2) : De M. Patrick LAUMOND à Mme Charlène CUESTA
De Mme Christine TEULIER à Mme Magali GARRIC

Absent(s) et excusé(s) (5) : M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Hélène SOLIS, Laurianne VINCENT.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Éric BILLON.

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17

Membres en exercice : 17

Membres présents : 10

Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 12

DÉLIBÉRATION N° : 2022-23

**OBJET : INSTAURATION PRIME DE REVALORISATION POUR LES
AGENTS DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le principe de libre administration des collectivités territoriales et de leur établissement public, la prime de revalorisation n'est pas obligatoirement instituée.

CONSIDERANT que la liste des bénéficiaires a été arrêtée au regard des critères d'attribution retenus par la collectivité,

CONSIDERANT la volonté d'attribuer la prime de revalorisation aux agents qui en remplissent les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité de vie au travail et qu'il devient indispensable d'améliorer l'attractivité du service afin d'attirer de nouveaux agents.

CONSIDERANT l'avis du Comité technique en date du 06/07/2022,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 : D'instaurer la « prime de revalorisation » pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ; et la « prime équivalente à la prime de revalorisation » pour tous les agents contractuels du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 2 : D'octroyer la prime de revalorisation pour les agents nommés dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, occupant les fonctions suivantes :

- aide ménagère
- aide à domicile
- assistante de vie aux familles
- auxiliaire de vie sociale,
- aide-médico-psychologique,
- accompagnant éducatif social

Article 3 : D'assurer la « prime de revalorisation » et la « prime équivalente à la prime de revalorisation » pour les agents du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à compter du 1^{er} août 2022.

Article 4 : De verser mensuellement « la prime de revalorisation » et la « prime équivalente à la prime de revalorisation », correspondant à 49 points d'indice majoré ; et de proratiser son montant selon la quotité du temps de travail mentionnée sur le contrat des agents.


Article 5 : La prime suivra l'évolution de la valeur du point d'indice et le même sort que le traitement indiciaire de base. Elle est réduite, le cas échéant dans les mêmes proportions.

Votes : 12 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Délibération transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2022.

Publiée ou notifiée le 29 juillet 2022.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La secrétaire	Le Président
Émilie BEC 	Michel BAERT 